



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

abattoirs

Question écrite n° 97981

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation alarmante de certains abattoirs et des conséquences économique sur la filière viande. Pour la quatrième fois en quelques mois, l'association L214 a mis en lumière plusieurs cas de maltraitance animale dans certains abattoirs français. Le pays s'était ému dès le départ de cette situation et il avait promis, devant la représentation nationale, de veiller à ce que tels scandales ne se reproduisent plus. Pour autant, et huit mois après la première alerte, la situation ne semble guère s'être améliorée. Derrière les images insupportables et la souffrance inadmissible de centaines d'animaux, c'est toute la filière « viande » qui voit son image écornée dans l'opinion et qui en subit les conséquences économiques. Cette filière représente pourtant 600 000 emplois et il convient de la protéger et de favoriser son développement. Dans ce cadre, il aimerait connaître les décisions que compte prendre le Gouvernement afin de protéger la filière « viande » et plus particulièrement les éleveurs.

Texte de la réponse

Des situations de maltraitance animale en abattoir ont été médiatisées ces derniers mois via la diffusion de vidéos filmées dans plusieurs établissements français. Certaines pratiques révélées dans ces vidéos sont inacceptables et doivent effectivement être condamnées. Certains des abattoirs concernés font actuellement l'objet d'enquêtes judiciaires portant sur des faits d'actes de cruauté et de mauvais traitements sur animaux. La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires du ministère chargé de l'agriculture est l'un des acteurs en charge de cette enquête. Sans attendre les résultats des instructions en cours, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a pris des mesures immédiates visant à s'assurer du respect des règles de protection des animaux dans ces établissements d'abattage. Dès le 3 novembre 2015, le ministre chargé de l'agriculture a rappelé aux préfets les responsabilités respectives des professionnels et des services d'inspection en abattoirs et demandé la plus grande vigilance sur la protection des animaux. En complément, un audit complet de l'ensemble des abattoirs de boucherie sur cette thématique a été conduit au mois d'avril. Au total, 259 établissements ont été contrôlés. Les non-conformités relatives à l'étourdissement des animaux qui ont pu être relevées à cette occasion ont donné lieu à des mesures correctives immédiates et, le cas échéant, à des décisions d'arrêt d'activité. Un suivi approfondi de ces mesures est effectué par les services de contrôle. De plus, dans un souci de transparence vis-à-vis des citoyens qui ont exprimé leur indignation, le ministre en charge de l'agriculture a décidé de la mise en ligne de l'ensemble des rapports d'inspection issus de cet audit. Ceux-ci peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/abattoirs-la-publication-des-rapports-dinspection> Parmi les autres mesures fortes prises par le ministre chargé de l'agriculture, figure la généralisation de la désignation, dans tous les abattoirs, d'un responsable protection animale chargé de l'élaboration et de la bonne réalisation des modes opératoires garantissant la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Ce salarié bénéficiera d'un statut lui assurant une protection équivalente à celle d'un lanceur d'alerte. Il sera également procédé à un renforcement des sanctions par la création d'un délit de maltraitance des animaux en abattoir. Cette disposition proposée par amendement du Gouvernement, a été

adoptée par le Parlement, après un large soutien transpartisan, lors de l'examen en première lecture du projet relatif à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Les décisions relatives aux contrôles des établissements d'abattage viennent renforcer les travaux engagés par le MAAF depuis deux ans et actent le fait que le bien-être animal constitue l'une des priorités ministérielles. En effet, depuis mai 2014, des travaux de fond ont été menés par le MAAF pour œuvrer à une meilleure prise en compte du bien-être animal. Ces travaux ont été conduits en concertation avec l'ensemble des acteurs, professionnels et associatifs de la protection animale pour aboutir à un plan d'action national. Le plan d'action 2016-2020 en faveur du bien-être animal présenté par le ministre chargé de l'agriculture le 5 avril 2016 comprend ainsi 20 actions concrètes articulées autour des axes de recherche et d'innovation, de responsabilisation de tous les professionnels, d'évolution des pratiques d'élevage, de prévention de la maltraitance animale mais également de l'exigence d'assurer la protection des animaux lors de leur mise à mort. Enfin le ministre en charge de l'agriculture a réservé une enveloppe de 50 millions d'euros pour soutenir l'innovation et la modernisation des outils d'abattage dans le cadre de l'appel à projets « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » inscrit dans le cadre des priorités de l'action « projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) » du programme d'investissement d'avenir piloté par le commissaire général à l'investissement. Et plus généralement l'élevage constitue la priorité du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) afin d'assurer à long terme la compétitivité de l'élevage et sa pérennisation sur l'ensemble du territoire. Ainsi en 2015, l'élevage représente 90 % des montants engagés sur une enveloppe de 350 millions d'euros d'aide publique de l'État et les régions.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97981

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6847

Réponse publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8795